



# RÈGLEMENT JEU CONCOURS

## COMICE AGRICOLE DE RAMBERVILLERS

### 3 ET 4 SEPTEMBRE

#### **Article 1 : Organisation**

Le Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre de sa marque Je Vois La Vie En Vosges, sis à Epinal, organise un jeu concours à l'occasion du Comice Agricole de Rambervillers qui se déroule les 3 et 4 septembre 2022.

#### **Article 2 : Présentation du jeu concours et Désignation des gagnants**

Le Jeu Concours se déroulera lors du Comice Agricole de Rambervillers durant les horaires d'ouverture du salon les 3 et 4 septembre 2022 sur le stand Je Vois la Vie en Vosges.

Les personnes s'inscriront via un bulletin de participation qui sera déposé dans un urne sur le stand Je Vois la Vie en Vosges Elles devront indiquer leurs coordonnées : nom, prénom, téléphone, mail et code postal. Le dépouillement aura lieu toutes les heures, le samedi et le dimanche : 11h, 12h, 14h, 15h et 16h. Le détail de la dotation est indiqué à l'article 5.

#### **Article 3 : Conditions de participation/Désignation des personnes pouvant jouer**

Le jeu est ouvert à toute personne majeure présente sur la foire. Un seul bulletin est autorisé par personne et par heure.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Les renseignements demandés et collectés à l'issue du jeu concours sur le bulletin serviront uniquement à contacter et à désigner les gagnants.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de :

- 2 paniers garnis « Je Vois la Vie en Vosges Terroir » d'une valeur de 30€ chacun
- 2 affiches inédites à l'occasion du Comice Agricole d'une valeur de 20€ chacune
- 20 canotiers Je Vois la Vie en Vosges d'une valeur de 5€ chacun.

Les lots sont répartis comme il suit :

SAMEDI

- 11h : deux canotiers

- 12h : deux canotiers  
- 14h : deux canotiers  
- 15h : un canotier et une affiche  
- 16h : un canotier et un panier garni  
DIMANCHE

- 11h : deux canotiers  
- 12h : deux canotiers  
- 14h : deux canotiers  
- 15h : un canotier et une affiche  
- 16h : un canotier et un panier garni

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les organisateurs déclinent en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### **Article 6 : Retrait des lots**

.La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle désignée. S'il s'avérait que le gagnant ne respectait pas le présent règlement, le lot ne serait pas remis en jeu.

#### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du présent concours, ne font l'objet d'aucun traitement informatique sauf à des fins de logistiques pour pouvoir recevoir leur lot.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Le participant dispose enfin d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès, en vertu de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

En cas de droits non respectés sur les données personnelles, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu Concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des organisateurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

#### **Article 9 : Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient ; leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.